



Conditions générales de vente (CGV) de la Caisse suisse de voyage (Reka) Coopérative relatives à la remise d'argent Reka

Toutes les mentions de personnes dans les présentes CGV se réfèrent indifféremment aux personnes de sexe masculin ou féminin.

1 CGV

Les présentes CGV font partie intégrante du contrat entre la Caisse de voyage suisse (Reka) et le partenaire contractuel. Le contrat définit les contenus et dispositions qui régissent la remise d'argent Reka. L'argent Reka existe sous forme électronique d'avoir Reka-Pay ou Reka-Lunch sur le compte Reka. Les CGV entrent en vigueur avec le contrat, après la validation de l'offre.

2 Obligations du partenaire contractuel

Une fois par an, le partenaire contractuel a l'obligation de fournir sur le portail clients, pour l'année civile en cours ou suivante et en vue d'une identification univoque des bénéficiaires, les données suivantes : date de naissance ; code titre ; code langue ; nom ; prénom ; rue ; CP territoire national, localité, code pays. Suivant le paquet de services fournis, les données supplémentaires suivantes sont nécessaires : état civil ; CP étranger ; entreprise ; numéro personnel ; centre de coûts. Le partenaire contractuel gère les données en continu et actualise celles-ci avec les nouvelles entrées ainsi que les sorties.

3 Services Reka

Reka propose l'envoi direct de bulletins de versement pour les bénéficiaires du partenaire contractuel ainsi que le contrôle et la compensation via la répartition d'argent Reka.

4 Déroulement

Une fois les données des bénéficiaires saisies sur le portail clients, Reka est tenue d'envoyer les bulletins de versement préimprimés (informations complémentaires comprises) à la date convenue. Après réception du paiement du bénéficiaire, l'argent Reka est traité dans un délai de cinq jours ouvrables et chargé sur le compte correspondant. Pour l'envoi des bulletins de versement et de la Reka-Card, Reka utilise des enveloppes neutres.

5 Délai de carence

Les bulletins de versement et les avoirs annuels associés ont un délai de carence d'un mois. Lorsque des versements interviennent après ce délai de carence, il est interdit à Reka de les traiter. Reka rembourse alors par virement la personne ayant effectué le paiement.

6 Garantie

L'envoi dans son ensemble engage la seule responsabilité de Reka. En cas de frais supplémentaires non couverts par les frais de gestion et de traitement stipulés au contrat, lesdits frais seront à la charge de Reka ou du bénéficiaire à l'origine de ces frais et ne sauraient être répercutés sur le partenaire contractuel.

7 Protection des données

Reka s'engage à traiter les données fournies avec sécurité et discrétion et à ne les utiliser que dans le cadre de la loi suisse sur la protection des données. Reka ne peut utiliser les données du partenaire contractuel qu'à ses propres fins (p. ex. envoi de bulletins de versement, envoi d'argent Reka, envoi de supports d'information Reka, etc.). Le devoir de confidentialité perdure au-delà de l'échéance du présent contrat.

8 Frais

Les frais annuels de tenue de compte comprennent la gestion de l'argent Reka (traitement des coordonnées, chargement de la Reka-Card, impression des bulletins de versement, emballage, port) ainsi que la tenue de compte de la Reka-Card. Le partenaire contractuel prend en charge ces frais pour ses collaborateurs. Les frais de tenue de compte sont facturés une fois par an à partir du premier retrait d'argent Reka par le collaborateur. Ceux-ci sont facturés jusqu'à la saisie du départ sur le portail clients.

9 Limite de crédit et conséquences en cas de dépassement de la limite de retrait

La Reka-Card non enregistrée peut être chargée d'au maximum CHF 3'000.– par processus de chargement, et la limite de chargement maximale est de CHF 5'000.–. Si, dans le cadre d'un unique processus d'achat, des Reka-Cards non personnalisées ou des chèques Reka physiques avec un montant de plus de CHF 15'000.– sont acquis au nom et pour le compte d'un partenaire contractuel, Reka est tenue de procéder à une validation du partenaire contractuel (employeur), conformément aux dispositions de la loi sur le blanchiment d'argent (contrôle d'identité, identification de l'ayant droit économique et, le cas échéant, autres obligations de diligence selon la LBA). En cas de violation des dispositions de la loi sur le blanchiment d'argent ou si aucune vérification ne peut être effectuée en raison d'informations manquantes, Reka se réserve le droit de ne pas exécuter la commande.

10 Compensation

Chaque mois, Reka établit au partenaire contractuel une facture portant sur les fonds Reka retirés, majorés des frais de tenue de compte. La réduction initiale de 1,5% accordée par Reka pour Reka-Pay est directement déduite de la facture. Chaque partenaire contractuel peut accéder au portail clients au moyen d'un identifiant personnel. Toutes les factures y sont mentionnées.

11 Modifications des conditions

Reka se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions générales. Les modifications sont communiquées au partenaire contractuel sous une forme appropriée et au moins six mois à l'avance. Celles-ci sont réputées acceptées si le partenaire contractuel ne résilie pas le contrat avant l'entrée en vigueur des modifications, dans le cadre du délai de préavis contractuel.

12 Délai de préavis

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée. Il peut être résilié par écrit pour la fin d'un mois, moyennant un préavis de trois mois.

13 Droit applicable et for

Les présentes Conditions générales sont régies exclusivement par le droit suisse. Le for est Berne. Les Conditions générales d'utilisation du service argent Reka sont rédigées en allemand, en français, en italien et en anglais. En cas de divergence, la version allemande fait foi.

Berne, mai 2023